



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## SPÉCIAL N°140



PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

**Arrêté portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

Arrêté n° **2016 / 0168**

**Le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault par intérim**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1244 du 25 novembre 2016 de M. le Préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur Henri CARBUCCIA, Directeur départemental de la Cohésion Sociale par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Une subdélégation générale de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Madame Judith HUSSON, Inspectrice hors classe des affaires sanitaires et sociales ;
- Monsieur Lionel BARNES, Attaché principal d'administration des affaires sociales ;
- Monsieur David DUPONT, Inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- Monsieur Fabrice CLASTRE, Ingénieur des travaux publics de l'Etat ;
- Madame Sylvie HERVE, Attachée principale de l'administration de l'Etat.

#### **Article 2**

Mme Myriam LAROCHE, secrétaire administrative de classe normale, reçoit délégation, pour valider l'application informatique de l'Etat Chorus Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

#### **Article 3**

- Mme Myriam LAROCHE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Claudine CARCASSES, secrétaire administrative de classe normale, reçoivent délégation pour l'application informatique de l'Etat CHORUS DT, liée aux frais de déplacements temporaires.

.../ ...

**Article 4**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté, portant sur la subdélégation de signature en matière financière, sont abrogées.

**Article 5**

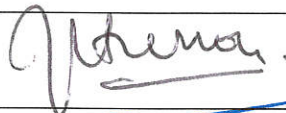
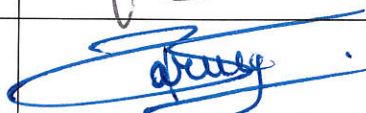
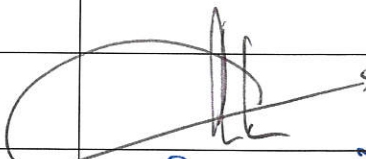
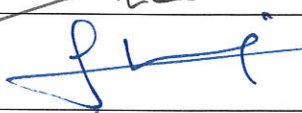


Le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 03 DEC. 2016

Le Directeur départemental de la  
Cohésion Sociale par intérim,

  
Henri CARBUCCIA.

**Signatures et paraphe des subdélégués**

	Signature	Paraphe
Judith HUSSON		JH.
Lionel BARNES		LB
David DUPONT		
Fabrice CLASTRE		FC
Sylvie HERVE		SH
Myriam LAROCHE		ML
Claudine CARCASSES		CC



PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

**Arrêté n° 2016 / 0167**

Portant subdélégation de signature

**LE PREFET DE L'HERAULT  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L227-4 à L227-12 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles L121-4, L122-, L212-13 et L322-5 ;
- VU la loi n°72.619 du 5 juillet 1972 modifié portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 99.223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs dans la lutte contre le dopage ;
- VU la loi n° 2006.586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006.586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;
- VU le décret n° 80-419 du 11 juin 1980 portant organisation des services extérieurs du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charge de la déconcentration ;
- VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports et de la vie associative ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-15 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de Préfet de l'Hérault ;

- VU les circulaires du premier ministre des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU L'arrêté du Premier ministre du 19 mars 2015, nommant M Henri CARBUCCIA, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault ;
- VU la décision du 25 novembre 2016 chargeant M. Henri CARBUCCIA directeur adjoint, des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale par intérim à compter du 3 décembre 2016 ;
- VU l'arrêté n° 2016-I-1243 du 25 novembre 2016 donnant délégation de signature du Préfet de l'Hérault à M. Henri CARBUCCIA, Directeur départemental de la cohésion sociale par intérim à compter du 3 décembre 2016 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale par intérim;

- **ARRETE** -

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté n° 2016/0069 du 23 mai 2016 est annulé.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Henri CARBUCCIA**, directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1243 du 25 novembre 2016 est dévolue à :

- **M. Lionel BARNES**, secrétaire général
- **M. Fabrice CLASTRE**, chef de pôle logement, accès et maintien
- **M. David DUPONT**, chef de pôle de la jeunesse et des sports
- **Mme Sylvie HERVE**, chef de pôle politique de la ville
- **Mme Judith HUSSON**, chef de pôle inclusion sociale
  
- à **Mme Claudie DAMIANO**, inspectrice des affaires sanitaires et sociales pour l'alinéa 8 et 9 au titre 1<sup>er</sup>.
- à **Mme Chantal VIRARD**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour l'alinéa 1 et 2 au titre II.
- et à **Mme Catherine AUDIC**, conseillère technique pédagogique supérieure, pour l'alinéa 12 au titre III.

**Article 3**

M. le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 03 DEC. 2016

**Pour le Préfet et par délégation  
le directeur départemental  
de la cohésion sociale par intérim,**



**Henri CARBUCCIA.**

Direction

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE  
PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE DU PREFET DE L'HERAULT

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales**

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n° DDTM34-2016-10-07759 du 26 octobre 2016 du Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Francis Charpentier, directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Mme Agnès Chabrilanges, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts pour signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes de dérogation à l'interdiction de circulation des poids-lourds visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Xavier Aerts, ingénieur Divisionnaire des travaux publics de l'État ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer son intérim, à l'effet de signer, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes de dérogation à l'interdiction de circulation des poids-lourds visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes de dérogation à l'interdiction de circulation des poids-lourds visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants : M. Claude Marcerou, technicien supérieur en chef du Développement Durable, M. Serge Cazard, technicien supérieur en chef du Développement Durable, Mme Guylaine Jeuffraux, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à la Préfecture de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,

Francis CHARPENTIER

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax :

⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

⇨ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'HÉRAULT

CS 17788  
334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

DIVISION STRATÉGIE - CONTRÔLE DE GESTION - QUALITÉ DE SERVICE

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault**

**Le Directeur Départemental des finances publiques de l'Hérault**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-I-2186 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les Services de publicité foncière de Béziers 1 et Béziers 2, sis au Centre des Finances Publiques, 11 avenue Pierre Verdier à Béziers, seront fermés au public **les 24 et 25 janvier 2017**.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Montpellier, le 12/12/2016

  
**Michel RÉCOR**